

RÉPONSE MUNICIPALE N° 13/2021

le 3 novembre 2021

Réponse à l'interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) « La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité ».

10.03-2110-Reponse-13_2021-Interpellation-Demarta-Gare-CFF.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Nathalie Demarta (UDC) « La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité » déposée lors de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2021.

Celle-ci partage le but de l'interpellante visant à assurer une bonne cohabitation entre les différents usagers du nouveau passage inférieur de la gare de La Tour-de-Peilz. Ce nouvel ouvrage construit par les CFF est, pour rappel, d'un gabarit nettement supérieur à l'ancien, et équipé à ses deux extrémités de larges rampes ayant comme but premier de garantir une bonne accessibilité aux trains aux personnes à mobilité réduite.

Comme relevé par l'interpellante, le gabarit augmenté du passage et les nouvelles rampes créées sont de nature à provoquer certains conflits potentiels entre les utilisateurs à pied, les personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants, poussettes), les vélos, trottinettes, etc.

En premier lieu, il convient de rappeler que le passage est une propriété privée des CFF et que la Commune dispose uniquement d'une convention avec ces derniers visant à régler l'ensemble des modalités de construction et d'entretien. Dès lors, toutes discussions à ce sujet impliquent nécessairement les CFF en leur qualité de propriétaire de l'ouvrage, ce qui a été fait à ce jour.

Dès lors, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par l'interpellante :

Réponses de la Municipalité :

Avez-vous l'intention de faire respecter l'interdiction des trottinettes et vélos électriques dans ce passage ?

Réponse : L'ancien passage inférieur était muni à ses deux extrémités d'un panneau d'interdiction générale de circuler. Les CFF nous ont informé que le nouveau PI sera également équipé de ce panneau à ses deux extrémités d'ici à la mise en service définitive de l'ouvrage. Par ailleurs, malgré la largeur des rampes, il est à noter que l'accès ne sera possible qu'à de petits véhicules d'entretien.



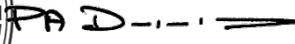
Ce panneau implique également l'interdiction de circuler avec des véhicules tels que des vélos (électriques ou non). Leurs usagers doivent, selon la loi, mettre pied à terre. Cette disposition étant, de fait, régulièrement bafouée, la Municipalité procédera, d'entente avec l'ASR, à la mise en place d'une stratégie de prévention et de sensibilisation visant à la faire appliquer sur le terrain, après la mise en service définitive du passage.

Pensez-vous faire installer en bas des rampes des chicanes assez larges permettant le passage des poussettes et chaises roulantes ?

Réponse : Comme mentionné précédemment, le passage inférieur est une propriété des CFF. Rendus attentifs à la problématique, ces derniers sont actuellement en train d'étudier la possibilité d'installer des chicanes ou autres dispositifs visant à réduire la vitesse ou empêcher la circulation d'éventuels véhicules à deux roues ne respectant pas l'interdiction préalablement mentionnée. Les CFF, confrontés à ce problème sur bien d'autres ouvrages similaires à travers le pays, nous ont cependant rendus attentifs que de tels dispositifs ne doivent pas engendrer d'autres problèmes, tel qu'un engorgement du PI aux heures de pointe.

La Municipalité suivra d'un œil attentif le résultat des études des CFF à ce sujet et sa mise en œuvre sur le terrain.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, there is a coat of arms with the motto 'LIBERTÉ ET PATRIE' and the words 'CANTON DE VALAIGU' and 'DE'.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Interpellation de Mme Nathalie Demarta

Adopté par la Municipalité : le 11 octobre 2021



INTERPELLATION

La nouvelle gare CFF : prévention et sécurité.

Monsieur Le Président,
Madame La Syndique,
Madame La Conseillère municipale,
Messieurs Les Conseillers municipaux,
Chers Collègues.

Le nouveau tunnel de la gare de la Tour-de-Peilz offre un lieu idéal pour les utilisateurs de trottinettes et vélos électriques avec ses rampes longues et larges et de ce fait, les accidents risquent de ne pas être épargnés ; les escaliers, côté Av. de Jaman, se trouvent pratiquement en face de la rampe ce qui risquent aux usagers qui les empruntent de se voir couper l'accès par les courses de trottinettes électriques, de même que dans le passage sous-voies dont l'accès est dépourvu de visibilité, le fait de se retrouver en face d'un utilisateur de trottinette ou vélo électrique dévalant la pente à grande vitesse n'est pas exclu ; notons que l'ancien passage sous-voies qui était muni d'un panneau d'interdiction générale de circuler s'est vu régulièrement bafoué par ces derniers.

Je me permets d'adresser à la Municipalité mes questions qui sont les suivantes :

- 1. Avez-vous l'intention de faire respecter l'interdiction des trottinettes et vélos électriques dans ce passage ?.*
- 2. Pensez-vous faire installer en bas des rampes des chicanes assez larges permettant le passage des poussettes et chaises roulantes ?.*

D'avance je remercie la Municipalité pour l'attention qu'elle porte à mon interpellation ainsi qu'aux réponses qui me seront données par écrit.

Fait le 13 septembre 2021

Nathalie Demarta